

Annexe à l'arrêté N° R20.2021.06.24.00001 2021 en date du 24 juin 2021
relatif à la plantation en Corse de végétaux spécifiés à *Xylella fastidiosa*

Version du 02 juillet 2021

En application de l'article 1, les végétaux spécifiés suivants sont interdits de plantation pour l'ensemble de la région Corse :

- *Polygala myrtifolia* L.
- Les espèces végétales du genre *Coffea*